



Le P'tit Clissois

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES DE LA CLISSE

Juillet 2024 - N°4



www.laclisse.fr

ACTUALITÉ

ECOLE

AGGLO SAINTES

PLUi

HISTOIRE

Sergent SCHATSAU





Le mot du Maire

L'évènement majeur pour la commune en 2024, sera assurément la décision de l'inspection académique de fermer l'école Lucette Bouyer à la fin de la présente année scolaire.

Lorsque vous lirez cet édito du Numéro 4 du « P'tit Clissois » l'école sera définitivement fermée, après un siècle de présence sur notre territoire. En ces moments de tristesse je pense à tous les enseignants qui ont donné les bases d'une éducation élémentaire à une importante cohorte d'élèves de La Clisse. Merci à ces « hussards de la République » qui se sont investis dans cette mission consistant à perdurer l'œuvre de Jules Ferry, Ministre de la République ayant rendu l'école gratuite, obligatoire et laïque.

La fermeture d'une école, peut se comprendre (voir l'article) aux regards de l'évolution des effectifs, mais une concertation préalable aurait pu être organisée, ce qui n'a pas été le cas dans notre R.P.I. Fermer une école en milieu rural à des répercussions sur l'environnement social et le nier est un déni de démocratie.

Je remercie mes adjoints, l'ensemble du conseil municipal et les agents communaux qui m'ont soutenu en cette période délicate d'une vie électorale. Maintenant nous allons réfléchir à l'utilisation des locaux rendus disponibles.

L'autre évènement, sera le début des travaux concernant l'aménagement du parc de la « Gabirotte ». Le chantier doit commencer en Juin et se terminer fin juillet pour ce qui concerne la création du parcours de santé, l'aménagement des allées, la pose de la passerelle et du ponton. La partie plantations : arbustes et haies sera réalisée en septembre.

Pendant cette période le parc sera interdit au public.

Outre ce chantier important, divers travaux ont été ou seront réalisés, ainsi que l'acquisition de matériels votés au budget :

- une broyeuse : ce qui évitera à l'agent technique de nombreux passages à la déchetterie,
- un logiciel de gestion du cimetière,
- la rénovation de la façade de la mairie, ainsi que le « relookage » du secrétariat
- le changement des convecteurs de la salle des fêtes.

Il me reste à vous souhaiter un bel été, non pluvieux, mais ensoleillé sans épisodes de canicule. Bonnes vacances à toutes et à tous.

J'espère vous rencontrer prochainement dans les nouvelles allées de notre parc.

Votre Maire
Daniel DE MINIAC



Responsable de la publication : Daniel de Miniac, Maire de La Clisse

Conception-rédaction : Daniel de Miniac - Amandine Gouin Petit - Carole Jordana - Virginie Zengerlin
Alexandrine Denogens - Pascale Maurat - James Viaud - Patrick Starzinsky - Léa Favreau

Photos : Photo de couverture : Carole Jordana

Bulletin municipal de La Clisse

Tirage : 350 ex

Impression papier recyclé

Impression : CROQ'PAPIER- 17100 Fontcouverte

Cérémonie commémorative du 8 mai 1945

En ce 8 mai 2024, jour de la commémoration de la victoire des alliés sur le nazisme, un public peu nombreux est venu se recueillir avec les membres du conseil municipal au monument aux morts de la commune.

Dans leur message Monsieur Sébastien Lecornu, ministre des Armées et Madame Patricia Mirallès, secrétaire d'État chargée des Anciens combattants ont rendu hommage aux hommes et aux femmes qui ont refusé d'abandonner la Patrie à ceux qui l'avaient occupée et à ceux qui l'avaient trahie.

« Il y a 79 ans, la France et l'Europe avaient perdu leur innocence. Et c'est avec la conscience grave du passé que chacun se mit à imaginer les jours heureux. Avant même la fin de la guerre, de nouveaux défis se faisaient jour. De nouvelles ambitions, aussi.

De la guerre, du 8 mai 1945, nous avons conservé une mémoire. Celle-ci s'est nourrie de l'histoire des combats de la France Libre et de la Résistance comme celle de la déportation et de la collaboration. Cette mémoire est notre héritage autant qu'une leçon. »

Le dépôt de gerbe et l'énoncé des « morts pour la France » ont permis de mettre à l'honneur un jeune clissois ayant écrit au maire aux fins de créer un conseil municipal des jeunes et qui avait été invité à cette cérémonie commémorative.

Le pot de l'amitié offert par la municipalité a clôturé cette matinée du souvenir.



Marianne de La Clisse



En 1993, la rénovation de l'ensemble du portail de l'église Sainte Madeleine a été réalisée par le Bâtiment Régional, entreprise domiciliée à Sainte Savine (Aube).

Des travaux lourds ont été engagés, en l'occurrence la voussure du portail et le faux tympan rapporté étaient en très mauvais état. Dégradés par l'âge, les anciens motifs étaient devenus totalement méconnaissables et les hommes de l'art ont reconstitué ceux qui avaient complètement disparus.

Roland Tétaud, Laurent Pose et Guy Audemon sont les artisans de ce renouveau. Pendant leur séjour dans notre commune, ces hommes de la pierre ont sculpté l'effigie de Marianne et en ont fait don à la municipalité de l'époque.

Depuis cette date notre Marianne était posée à même le sol dans le hall du secrétariat de la Mairie. Profitant de la présence des tailleurs de pierre qui ont aménagé récemment la place de la mairie, une colonne a été réalisée permettant à notre Marianne d'être mise en valeur dans son espace communal.

Merci aux collaborateurs du Bâtiment Régional pour leur geste et la qualité de leur travail. En dépit de nos recherches, nous n'avons pas retrouvé les tailleurs de pierre ayant effectué ce magnifique travail de sculpture.

Ecole Lucette Bouyer : clap de fin

Le 6 février 2024, Monsieur Olivier Veillat, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Charente Maritime, avait invité les maires de La Clisse, Luchat et Pisany à la circonscription d'inspection de Saintes, afin de statuer sur le retrait potentiel de deux postes à la rentrée scolaire 2024/2025 dans le R.P.I La Clisse, Luchat Pisany. Madame Sylvie Charpentier, inspectrice de la circonscription et Monsieur Eric Pannaud, vice-président de l'agglomération de Saintes, étaient également présents.

Après des échanges relativement tendus entre les participants présents et en dépit des arguments développés pour le maintien de notre école en l'état, le maire de Luchat accepta la proposition du maire de Pisany entraînant de facto la fermeture de l'école de La Clisse le 6 juillet 2024.

Par courrier du 2 avril 2024, la fermeture de notre école était confirmée par l'inspection académique.



A noter que la commune de La Clisse n'a jamais accepté cette décision.

Comment en sommes nous arrivés à cette situation ?

1) Echec du projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré sur le site de Pisany.

En 2018 nous avons, contraints, accepté de souscrire au projet de création de cette école qui entraînait la fermeture des écoles de Luchat et de La Clisse. Le projet est abandonné début 2024 par la commune de Pisany, faute de financement

2) Baisse des effectifs

Outre la baisse générale des naissances sur notre territoire, certains parents ont préféré scolariser leurs enfants sur d'autres sites : Corme-Royal, Saint Georges des Coteaux, Saintes.

Conséquences :

Prévisions effectifs rentrée 2024/2025 : 109 (119 en 2023)

Répartition des élèves par classe :

- sans fermeture : $109 : 7 = 15,6$

- après fermeture d'une classe : $109 : 6 = 18,2$

- après fermeture de deux classes : $109 : 5 = 21,8$

La moyenne départementale étant de 22 élèves par classe, deux postes sont supprimés, et c'est La Clisse qui perd son école.

**Voilà comment fonctionne l'éducation nationale :
comme un tableau excel !**

Le Conseil Municipal des Jeunes

Un jeune clissois a écrit récemment au maire pour lui proposer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

En l'occurrence il s'agit d'un dispositif qui permet aux adolescents de participer à la vie locale en donnant leur avis, en exprimant des idées et en se mobilisant lors d'actions citoyennes.

Il s'agit de rendre concrète la notion fondamentale de concertation citoyenne, et ce, pour toutes les catégories d'âge. Les jeunes sont partie prenante dans la vie clissoise et nous, les élus devons les entendre.

Ce sont les citoyens de demain. C'est l'occasion pour eux de découvrir le fonctionnement d'une commune et plus généralement celui de la démocratie. Leur investissement peut aussi donner des idées de réalisation.

Alors pourquoi pas un CMJ à La Clisse ?

Que dois-tu faire pour être candidat ?

- être clissoise ou clissois
- avoir l'accord de tes parents
- poser ta candidature au maire (accueil@la-clisse.fr)
- être âgé de 11 à 17 ans.

Tu peux contacter le clissois qui a écrit au maire :
amorimdacostalucas@gmail.com

Un CMJ peut prendre des formes variables selon les communes, puisqu'il n'existe pas de règles établies au niveau national.



**Le Conseil Municipal des Jeunes :
un enjeu d'éducation intergénérationnelle.**

Inventaire des zones humides et étude hydrologique sur le territoire de La Clisse

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un zonage des zones humides doit être effectué et intégré dans le nouveau document d'urbanisme de l'Agglomération. Les zones humides présentent une grande richesse biologique et leur raréfaction due au changement climatique doit être protégé.

Outre cet inventaire des zones humides, une autre étude est diligentée par l'Agglomération, le Syndicat Mixte Charente Aval sous la conduite du bureau d'étude Maître Cube, afin d'identifier et comprendre les phénomènes d'inondation notamment après la longue période de pluviométrie. Objectif de l'inventaire : identifier, délimiter et caractériser les zones humides, les zones d'expansion de crues, le réseau hydrographique et le maillage bocagé.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Définition loi sur l'eau 1992 : « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Attention : ne pas confondre Zone inondable et Zone humide.

Pourquoi s'intéresser à ces milieux ?

Les zones humides sont indispensables pour une gestion équilibrée de la ressource en eau d'un bassin versant car elles ont plusieurs fonctions :

- hydrologiques : stockage eau dans le sous-sol, réduction des inondations et recharge des nappes l'hiver.
- biogéochimiques : régulation des nutriments et piégeage des polluants.
- biodiversité : 30 % des espèces inféodés à ces milieux sont protégés.
- économiques et socio-culturelles : exploitées par de nombreux acteurs (maraîchage, élevage-pâturage, populiculture etc.)

A la suite de la présentation aux acteurs locaux, le territoire communal a été étudié avec les membres du groupe d'acteurs pour recueillir leurs connaissances sur la commune et les remarques vis à vis de la prélocalisation.

A ce jour nous en sommes au stade du préinventaire et les prospections sur le terrain sont terminées.

Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales (SDEP)

L'objectif de ce schéma est de définir une stratégie globale pour la gestion des eaux pluviales, permettant d'identifier et de rectifier les dysfonctionnement et les insuffisances de nos systèmes d'assainissement, tout en proposant des solutions adaptées. Cette démarche s'inscrit dans une perspective écologique et environnementale, répondant aux défis du changement climatique, de la maîtrise des ruissellements, de la réduction de la pollution et de la préservation de nos ressources en eau.

Le schéma directeur des eaux pluviales est un outil essentiel qui permettra de développer une stratégie cohérente de gestion et de programmation des interventions nécessaires. Il facilitera également la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire de l'Agglomération et l'identification des enjeux associés.

Les enjeux : faire face aux dérèglements climatiques.

- inondations plus sévères
- vagues de chaleurs intenses
- sécheresse plus fréquentes
- assèchement du sol

Le temps des actions :

Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales : *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Nécessité de réaliser un zonage pluvial.*

Application au territoire de l'Agglomération :

- 36 communes à l'étude avec une répartition en 4 lots. La commune de La Clisse est dans le lot N°4 confié au bureau d'étude NCA environnement.

L'établissement du PLUi en parallèle de la construction du schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de l'Agglomération va permettre d'y intégrer :

- les prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales
 - le zonage pluvial et son règlement en annexe du PLUi
- Après enquête publique, le zonage et son règlement deviennent alors opposable aux tiers.

Le climat change, la gestion de l'eau aussi.....

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un document stratégique qui définira les nouvelles priorités d'aménagement sur le territoire

L'élaboration du PLUi a été prescrite le 14 décembre 2021 par délibération du conseil communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Jean-Luc MARCHAIS, maire de Bussac-sur-Charente et vice-président en charge de la planification de l'urbanisme, supervise ce dossier au sein de l'intercommunalité, assisté par une équipe technique chargée de rédiger les pièces du futur PLUi.

A son terme, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire intercommunal (PLU, Cartes Communales). Il s'agira d'un document unique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire...).

Les futures règles du PLUi seront les mêmes pour toutes les communes de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Finis, les règles d'urbanisme à géométrie variable et les exigences d'aspects des constructions différentes d'une commune à l'autre !

L'élaboration du PLUi est longue. Elle s'étalera jusqu'en 2027. Il s'agit d'une étude complexe jalonnée par plusieurs étapes.

Une première phase de diagnostic du territoire a été menée, à travers laquelle ont été étudiés l'environnement, le patrimoine, la population, l'économie ou encore le logement. Celle-ci a été close en fin d'année 2023.

Ce diagnostic a intégré plusieurs temps de travail collaboratif avec les élus des différentes communes, qui ont partagé ensemble une vision commune du territoire, ses enjeux, ses problématiques et ses défis à venir. L'intercommunalité garde le souci de maintenir les communes au cœur de l'élaboration du PLUi. Il ne s'agit pas d'en faire un document purement technique, déconnecté du terrain et imposé d'en haut !



Le territoire



Emplois

13 zones d'activités

35 410 actifs habitant sur le territoire
26 665 emplois recensés sur le territoire
32 % d'employés
27 % de professions intermédiaires



Lieux de travail

63,8 % de déplacements domicile-travail s'effectuent en dehors de la commune de résidence

Un territoire qui attire les actifs

venus de l'extérieur : pour **deux actifs** quittant le territoire quotidiennement pour aller travailler, **3 actifs y entrent depuis l'extérieur !**

Comment puis-je suivre et participer à l'élaboration du PLUi ?

Une rubrique lui est spécifiquement dédiée à l'adresse :

<https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>

Des réunions publiques sont prévues courant 2025. Par ailleurs, vous pouvez adresser vos observations et contributions à Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- En les consignant sur le registre mis à votre disposition dans votre mairie et au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au 12, boulevard Guillet Maillet à Saintes
- En les consignant sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien Internet <https://www.registredemat.fr/plui-cdasaintes>



Biodiversité

Un territoire d'eau, de forêts et de vignes
30 % d'espaces naturels (bois, prairies...)

3 sites Natura 2000

9 % du territoire (4 080 hectares)

239 km de cours d'eau

(Coran, Charente, Seugne, Antenne, Arnoult)

Depuis le début 2024, s'est ouverte une seconde phase correspondant à la rédaction d'une autre pièce du PLUi. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le « cœur » politique du PLUi, à travers lequel les élus vont définir leurs ambitions pour le territoire : mise en valeur du patrimoine, développement économique, lutte contre le changement climatique, revitalisation des bourgs ruraux, attractivité du territoire pour les entreprises et les familles. Il s'agira de prioriser le développement du territoire en fonction de son organisation (pôles d'emplois, résidentiels, d'équipements, de commerces et de services) mais également de tenir compte des grands projets tels que le « Ferrocampus » à Saintes, futur écosystème d'activités, de recherche et de développement autour des mobilités ferroviaires de demain.

A compter de 2025, les services techniques de Saintes Grandes Rives, l'Agglo étudieront avec les élus les diverses traductions réglementaires du futur PLUi : définition des zones ouvertes à la construction, règles définies selon les vocations des zones... Ces règles feront l'objet d'une évaluation environnementale, rendue obligatoire par la loi.

A ce stade, l'aboutissement du dossier est prévue pour 2026, sous réserve de contraintes techniques et législatives imprévues. Il s'en suivra l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique ouverte à la participation de tous.

En attendant ces échéances, nous vous invitons à rester informé(e)s sur l'état d'avancement du PLUi depuis la page <https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>



Logement

33 427 logements

87,7 % de résidences principales

78,2 % de maisons individuelles

27,2 % de logements antérieurs à 1946

33,8 % de locataires



Population

60 447 habitants (2021)

+0,4 % de population supplémentaire entre 2014 et 2020

13 seniors pour 10 jeunes

6 arrivants sur 10 ont moins de 40 ans

Pourquoi réaliser le PLUi et quelles conséquences sur mon quotidien ?

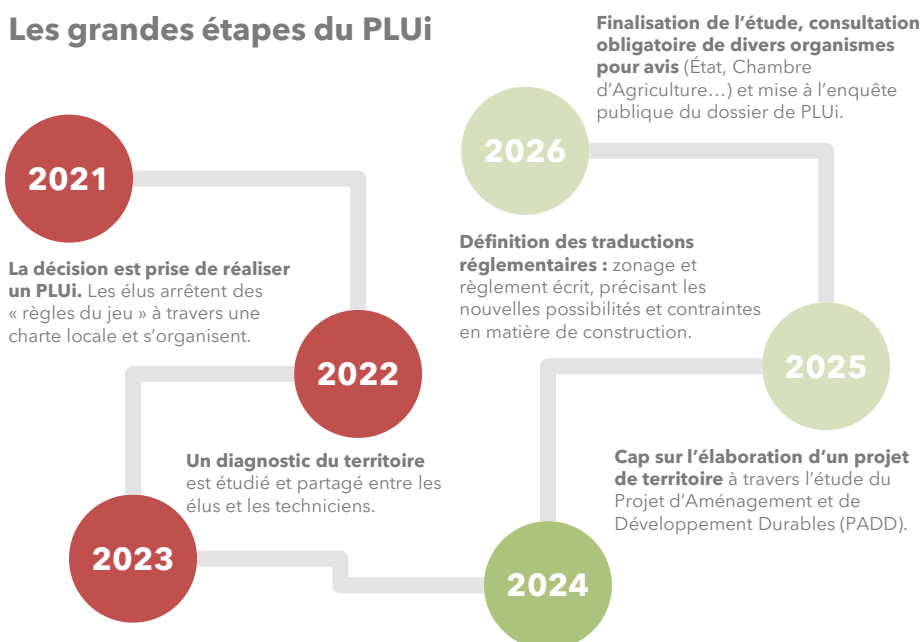
Les documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont un incontournable pour les communes, sans lesquels les autorisations d'urbanisme ne peuvent être instruites avec clarté, efficacité et équité.

En la matière, nul ne peut se prévaloir de bénéficier de « droit acquis » en matière de constructibilité de sa ou ses propriétés. Ces droits sont légitimement questionnés lors de la révision régulière de ces documents. Par ailleurs, le législateur contraint dorénavant les communes et leurs groupements intercommunaux à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avec une trajectoire nationale de lutte contre l'étalement urbain.

Cette dernière, définie par la loi « Climat et Résilience », vise **un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon 2050**, essentiellement pour des raisons de protection de l'environnement. Cet objectif s'impose aux élus locaux, qui de fait, doivent questionner les modalités de développement de leur territoire.

Réduire l'étalement urbain est une nécessité, surtout lorsque l'on sait que le territoire compte de nombreux logements vacants et autres biens à l'abandon qui attendent d'être réhabilités. Le changement climatique et toutes ses conséquences (risques naturels...) imposent également d'envisager différemment l'aménagement du territoire. Cela se traduira nécessairement par une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Les grandes étapes du PLUi



Conseillers départementaux



Il y a quelques mois, Sylvie Marcilly, Présidente du Conseil départemental, a entamé une tournée de chacun des 27 cantons de la Charente-Maritime. Le premier canton visité était le nôtre, le canton de Thénac. A l'occasion de cette journée d'avril dédiée à notre canton, elle souhaitait découvrir des entreprises, des associations, être au plus près de Charentais-Maritimes, avec vous.

Nous avons donc visité la Marmotte Gourmande, entreprise Gontaise fondée par Claire Brunaud qui produit des gâteaux et les distribue dans plus de deux cent magasins en France.

Nous avons également visité l'Ail noir des Claires, à Saint-Sever, où Eric et Véronique le Judec produisent de l'ail noir Chanterais-Maritimes à l'eau des claires d'Oléron et des produits dérivés autour de l'ail.

Par la suite, nous sommes allés à Rouffiac pour un échange avec les volontaires de l'Heure Civique et une visite privilégiée de l'église du village, en compagnie de Monsieur le Maire.

Ensuite, pour rester dans le thème de la gastronomie, nous avons découvert les Vergers des Benoîts, à Pessines, où nous avons été accueillis par Bertrand Gazeau et son équipe dans le verger puis dans l'usine de conditionnement sur place.

Puis nous nous sommes rendus à Corme-Royal, chez Agrivision pour parler agriculture avec les équipes. Le Département soutient notamment les jeunes dans leurs projets d'installation et la crise agricole récente nous rappelle plus que jamais que nous avons besoin de nos agriculteurs.

Pour clore le cycle des visites, nous avons rendez-vous à Thénac avec Delphine et Olivier Bayou, par ailleurs agriculteurs, pour visiter la miellerie des arènes et en apprendre plus sur le fonctionnement des ruches.

En fin de journée, nous avons réuni des élus et des présidents d'associations pour une soirée de partage autour du thème de l'engagement associatif et citoyen.

Merci à tous ceux qui ont fait de cette journée un succès, merci du temps que vous nous avez accordé et pour les échanges que nous avons eus.

Nous avons voté le budget 2024 au mois d'avril. Contrairement à ce que nous faisons habituellement en votant au mois de décembre, cette option nous a permis de prendre du recul sur les dépenses de l'année 2023. Le budget pour 2024 s'inscrit sous le signe de la prudence. En effet, les Départements subissent de plein fouet la montée de la précarité, avec de plus en plus de dépenses à assumer au titre de chef de file des solidarités sociales. Ces trois dernières années, les dépenses sociales ont augmenté de 50 millions d'euros : prise en charge du bien vieillir, handicap, protection de l'enfance... Le Département ne transigera pas sur ces dépenses qui sont sa compétence première. « Nous viendrons toujours en aide aux plus fragiles » a dit Sylvie Marcilly.

Avec les services, nous avons réalisé un énorme travail afin pour parvenir à un budget à l'équilibre. Puisque contrairement à l'Etat, nos collectivités locales et territoriales se doivent de présenter un budget équilibré. Malgré les difficultés que nous rencontrons, nous sommes au rendez-vous des dépenses sociales, nous maintenons notre soutien aux communes et nous gardons le cap de nos grands projets départementaux : contournement de Marans, et transition énergétique.

Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département

Maire de Thénac

sylvie.mercier@charente-maritime.fr



Alexandre GRENOT

Vice-Président du Département

Maire des Gonds

alexandre.grenot@charente-maritime.fr



80 ans après, retour sur histoire, le sergent Paul SCHATSAU

Dans le numéro 45 « Agir Ensemble » de décembre 2020, nous avons relaté un fait de guerre survenu sur notre commune, « Deux parachutistes sautent sur La Clisse ». Nous avons évoqué l'hypothèse que ces deux aviateurs américains faisaient partie de l'équipage du B17 piloté par le capitaine Donald COLE, mort lors du « crash » à Rochevent, près de Pampin, le dimanche 5 janvier 1944. Cette éventualité avait été soumise à notre historien charentais, Michel SOURIS et n'avait pas été contredite.



Or les historiens Pierre GENET, Jacques LEROUX et Bernard BALLANGER dans leur ouvrage « Les deux Charentes sous les bombes » démontrent avec force de détails, que les militaires recueillis appartenaient à l'équipage du B17 piloté par le lieutenant Standey WAINWRIGHT de la mission 171, chargé de bombarder la base de Cognac-Chateaubernard le mardi 31 décembre 1943, jour de la Saint Sylvestre.

La forteresse volante compte 11 membres d'équipage au lieu de 10 habituellement, violemment attaqué par la chasse allemande, l'avion est en feu. Le pilote donne l'ordre d'évacuation mais le B17 explose en vol au-dessus de nos villages, 5 aviateurs n'ont pu s'extraire à temps et sont morts à leur poste, 2 sont retrouvés morts dans les bois. Les débris sont dispersés entre Pisany et Corme Royal. Le plus gros élément s'écrase au Maine Dorin sur la propriété de Jean RULLAUD. Selon Maurice PATRY de Mirande, l'aile droite est plantée dans les bois de Siquet, la queue de l'appareil tout près des habitations du hameau de Mirande.

Quatre aviateurs ont pu sauter avant l'explosion, le pilote Standey WAINWRIGHT, le navigateur Norbert LORENTZ, le mitrailleur tourelle ventrale, John SILVIA et le mitrailleur latéral droit, le sergent Paul SCHATSAU, 21 ans. Ce dernier est blessé aux jambes par des éclats d'obus et se foule la cheville à l'atterrissage dans les mottes du « Pointeau »,

(témoin cité Monsieur SIMONNET, 14 ans à l'époque), ce qui correspond au récit du maire, Monsieur René MAUSSE qui l'a hébergé à son domicile, 58, rue Marennes-Oléron et lui a prodigué les premiers soins. Selon Pierre GENET, Seul le sergent SCHATSAU aurait donc touché la terre clissoise ce qui n'a pu être confirmé formellement par Madame Rachel DUBREUIL, témoin de l'encerclement du domicile du maire par les Allemands.

Que sont devenus les quatre rescapés ? Tous ont été capturés. Paul SCHATSAU a été conduit par les Allemands au Maine Dorin, sur les lieux du « crash » pour y reconnaître les corps de ses camarades d'infortune. Les quatre survivants ont été rassemblés sous bonne garde chez le Docteur BOUCHER à Pisany pour y être soignés avant un transfert à l'hôpital Saint-Louis à Saintes.

Combien il est difficile de reconstituer un fait historique lorsque tous les témoins ont disparu et que les témoignages reposent sur des récits oraux susceptibles d'altération avec le temps. Doute, imprécision, incertitude nous renvoient à l'humilité face à l'Histoire.

James VIAUD

PS : Samedi 20 avril, la commune de Corme Royal a inauguré le mémorial abritant des pièces du B17, face à la Mairie.



Réf : « Les deux Charentes sous les bombes » Christian Genet, Jacques Leroux, Bernard Ballanger.

LES ÉCHAPPÉES Rurales

4^e ÉDITION

THÉÂTRE - MUSIQUE - DÉCOUVERTE



les vendredis
28 JUIN
5 JUILLET
9 & 23 AOÛT

À PARTIR DE 18H



LES GONDS
BURIE
ST-SEVER-DE-SAINTONGE
FONTCOUVERTE

Soirées
spectacles
insolites
GRATUITES

les+
ANIMATIONS
et
REPAS
ET MARCHÉS
FERMIERS



Programme détaillé
sur agglo-saintes.fr

En partenariat avec les communes participantes et



+ d'infos au 05 46 74 23 82

www.agglo-saintes.fr

GRATUIT

Les Cinés PLEIN AIR



Ven. 12 juillet - Le Seure

Les Vétos de Julie Manoukian

Ven. 19 juillet - Saint-Césaire

L'École Buissonnière de Nicolas Vanier

Ven. 26 juillet - Saintes

Billy Elliot de Stephen Daldry

Ven. 2 août - Villars-les-Bois

Donne-moi des ailes de Nicolas Vanier

Ven. 30 août - Luchat

Les Petites Victoires de Mélanie Auffret



Restauration sur place
Animations d'avant soirée
N'oubliez pas vos plaids et vos pliants

Programme détaillé
sur agglo-saintes.fr



En partenariat avec l'association Le Peuple Créateur & les communes

 SAINTES
GRANDES RIVES
L'Agglo

Le Bonheur
d'est si
SAINTES
LE TOURISME

+ d'infos au 05 46 74 23 82
www.agglo-saintes.fr

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Ordre du jour :

- 0124 RESSOURCES HUMAINES – Primes exceptionnelles de pouvoir d'achat
- 0224 RESSOURCES HUMAINES – Instauration du Compte Epargne Temps
- 0324 RESSOURCES HUMAINES - CDG17 marché mutualisé risque statutaire
- 0424 AMÉNAGEMENT TERRITOIRE - ZAENR
- 0524 AGGLO – statuts / refuge animaux

Questions diverses

...

0224 RH – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le Maire propose à l'assemblée les modalités suivantes pour le personnel de la commune, dans la limite de ce que permet la réglementation :

...

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'institution du Compte-Epargne-Temps tel que défini ci-dessus,
- Approuve le règlement annexé à la présente délibération

0324 RH – CDG17 CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Précise que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité/adoption,

- Agents affiliés à l'IRCANTECL : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, Maternité-Paternité/adoption

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune :

- . Régime et durée du contrat : capitalisation, 4 ans à effet du 1er janvier 2025

- . Une ou plusieurs formules par catégorie d'agent.

0424 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONES

D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

ZAENR

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des

projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

- En l'absence de délibération, le zonage est imposé par le Préfet.

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, consultation électronique, consultation au secrétariat de mairie.)

- Le bilan de la concertation, d'une durée de 5 semaines, est synthétisé ci-après :

. Aucune observation

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque en zone agricole :
 - zones présentées sur la carte en annexe
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - zones présentées sur la carte en annexe
- pour le solaire photovoltaïque au sol :
 - zones présentées sur la carte en annexe

- pour le solaire photovoltaïque sur parking :
 - zones présentées sur la carte en annexe

- pour la méthanisation :

- néant

- pour les réseaux de chaleur :

- néant

- pour l'éolien :

- néant

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant la concertation organisée du 16 janvier au 20 février 2024 avec la population de la commune ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :

- Agrivoltaïsme,
- Photovoltaïque au sol,
- Photovoltaïque sur parking,
- Photovoltaïque sur toiture.

- Charge Le Maire de la transmission de la présente et ses annexes à :

- M. le Préfet ;
- M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- M. le Président du Syndicat mixte du ScoT

0524 CDA SAINTES GRANDES RIVES - MODIFICATION DES STATUTS REFUGE POUR ANIMAUX

Le Maire rapporte :

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriaud la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) *refuge pour animaux*

- *Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux*
- *Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux* »

Cette rédaction de la compétence a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.

Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

A ce jour, la SPA de Saintes est financée par des organismes publics et privés, elle emploie quelques salariés aidés par de nombreux bénévoles. Les installations sont en mauvais état et ont besoin d'être entretenues et agrandies.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024 :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux
Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé ;

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire ;

Considérant la rédaction statutaire proposée ;

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCOLE

Suite à l'annonce de la fermeture de l'école de La Clisse à la prochaine rentrée, Daniel de Miniac rend compte de la réunion, organisée à sa demande, avec les représentants de l'Education Nationale (Inspectrice et DASEN), le vice-Président de la CDA en charge de l'Education/Enfance ainsi que les Maires des 3 communes concernées et leurs adjoints.

- Un bilan des effectifs est présenté : 109 enfants prévus sur le RPI pour 2024/2025 (à ce jour 119) ; moyenne de 15,6 enfants par classe – la moyenne départementale est de 25 enfants par classe. Au début du Sivos il y avait 192 enfants. Le raisonnement de l'Education Nationale est purement statistique : pour 109 enfants, 5 classes suffisent.
- Les arguments en faveur de La Clisse ne sont pas pris en compte (augmentation de la population, accueil périscolaire, locaux fonctionnels, parking...).
- Le projet de la future école à Pisany, à l'étude depuis 2018 sans se soucier des effectifs à venir, a été abandonné par le Maire faute de pouvoir boucler le financement.
- Les Maires de Luchat et Pisany se sont probablement accordés au préalable : Les maternelles demeurent à Luchat et les primaires à Pisany (malgré des locaux exigus et en mauvais état à Pisany et l'absence de périscolaire).

Avenir des locaux scolaires

Daniel de Miniac a contacté le Président de la CDA, son directeur de cabinet et le vice-Président afin d'étudier rapidement avec la CAF, la possibilité de création d'une crèche.

Plusieurs pistes sont à l'étude : location des locaux à un lycée privé alternatif (type Montessori), à la Chambre d'Agriculture ou à une association (type Saint Fiacre) pour leur besoins de formations, à des praticiens médicaux ou paramédicaux ; transformer les locaux en logements pour du locatif à des particuliers...

La décision de l'Education Nationale sera notifiée par écrit à la commune après les vacances de février ; le Maire devra ensuite acter cette fermeture par écrit, ce qu'il n'envisage pas.

Une réunion publique sera organisée afin d'exposer la situation à la population et recueillir les avis et suggestions.

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR :

- 0624 FINANCES – Compte administratif 2023
- 0724 FINANCES – Compte de gestion 2023
- 0824 FINANCES – Affectation du résultat
- 0924 FINANCES - Taux des taxes locales 2024
- 1024 FINANCES – Budget primitif 2024
- 1124 FINANCES – Subventions aux associations
- 1224 SDEER – Compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques »

0624 FINANCES – Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Lydia Martinaud - 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Joseph de Miniac, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Considérant le compte administratif communiqué aux Conseillers avant la séance,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	39 102,53	313 807,87
Recettes	87 839,25	346 602,02
Résultat brut	+ 48 736,72	+ 32 794,15
Déficit/excédent N-1	+ 9 773,93	+ 221 597,40
Résultats de clôture	+ 58 510,65	+ 254 391,55
Résultat global	+ 312 902,20	

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Atteste de la concordance du Compte administratif avec le Compte de gestion du Comptable public et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à 8 voix pour.

0724 FINANCES – Compte de gestion 2023

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

0824 FINANCES – Affectation du résultat

M. Le Maire rappelle les résultats 2023 d'exécution du budget de la commune, pour affectation au budget primitif 2024 :

Fonctionnement

- Résultat brut 2023 :+ 32 794,15

- Résultat antérieur n-1:+ 221 597,40

Résultat de clôture 2023 :+ 254 391,55

Investissement

- Résultat brut 2023 :+ 48 736,72

- Résultat antérieur n-1:+ 9 773,93

Résultat de clôture 2023 :+ 58 510,65

Restes à réaliser n-1

- Dépenses d'investissement :-

- Recettes d'investissement :-

Solde.....-

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2023 du Comptable public et le compte administratif 2023 de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour :

➤ de reporter au budget primitif 2024 :

+ 254 391,55 € au compte R002 du fonctionnement,

+ 58 510,65 € au compte R001 de l'investissement.

0924 FINANCES - Taux des taxes locales 2024

Le Maire rappelle la précédente hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti TFB en 2021 ; la commune a cependant le taux de foncier bâti le plus bas des communes de l'agglomération. Il explique que le coefficient correcteur, négatif pour la commune, est calculé par les services de la DGFIP.

Une augmentation des taux n'est pas nécessaire cette année pour couvrir les dépenses de fonctionnement au vu de l'accroissement de la population et de l'augmentation des bases de 4,8 % décidée par le Gouvernement.

M. de Miniac propose de maintenir les taux de taxe d'habitation (résidences secondaires), foncier bâti et non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

• 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant les résultats d'exécution 2023, l'augmentation des bases taxables,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

➤ Décide de maintenir les taux 2023 comme suit pour l'année 2024 :

• Taxe foncière bâti : 36,50 (inchangé)

• Taxe foncière non-bâti : 49,28 (inchangé)

• Taxe d'habitation : 11,17 (inchangé)

➤ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification aux services préfectoraux.

1024 FINANCES – Budget primitif 2024

M. Le Maire rappelle le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 après l'adoption de la M57 – abrégée. Pour la section Investissement, l'opération n°123 d'aménagement du parc public est détaillée, l'achèvement est prévu à l'automne 2024 ; deux subventions ont été accordées pour cette opération : 50 K€ du fonds de concours de la CDA et 40 K€ du Fonds de Revitalisation du Département. L'acquisition d'un broyeur de branches pour l'atelier communal a été inscrit pour 5 500,00 € (équipement qui évitera de nombreux trajets à la déchetterie et simple car directement attelé au tracteur).

Après avoir fait part aux conseillers des résultats d'exécution 2023 et de leur affectation, le Maire propose l'approbation du budget 2024 de la commune tel que présenté par chapitres et après avoir détaillé les projets d'investissement, qui se résume ainsi :

Fonctionnement Montant : 565 000 €

Investissement Montant : 232 000 €

Budget total Montant : 797 000 €

Taux de fongibilité des crédits

En fonctionnement et investissement : 7,5 %

Vu le CGCT article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°D0624 du 2 avril 2024 d'approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°D0824 du 2 avril 2024 d'affectation du résultat 2023,

Vu la délibération n°D0924 fixant les taux de fiscalité locale,

Considérant le budget présenté aux Conseillers,



LUTTE CONTRE LES

VOLS PAR RUSE ET À LA FAUSSE QUALITÉ

Un inconnu se présente à votre domicile comme gendarme, policier, pompier, ERDF/GRDF, agent de la mairie, plombier, etc.

MÉFIANCE !!!

- ▶ Ne jamais ouvrir la porte immédiatement.
- ▶ Toujours lui parler à travers la porte.
- ▶ Exiger de voir sa carte professionnelle par l'entrebâilleur.
- ▶ Regarder par la fenêtre ou le judas avant de lui ouvrir.

UN DOUTE !

Lui demander de partir et nous appeler immédiatement au 17.

QUE FAIRE !

- ▶ Installer un judas et un entrebâilleur à sa porte.
- ▶ N'indiquer que son NOM sur sa boîte à lettres.
- ▶ **ET NE JAMAIS DIVULGUER l'endroit où l'on cache ses bijoux et son argent, même à des policiers et à des gendarmes qui vous le demandent.**



QUIZZ



Connaissez-vous votre commune ?






Cochez la ou les bonnes réponses parmi les propositions.
(Réponses en bas de la page)



- 1 Quels sont les noms des 2 cours d'eau sur notre territoire ?
- L'Arnoult
 Le Primaud
 Le Fonteno
-
- 2 Qui était Lucette Bouyer ?
- Une artiste
 Une enseignante
 Une personnalité politique
-
- 3 Quel est le nombre d'habitants à La Clisse ?
- 575
 756
 811
-
- 4 Quel est le fruit figurant sur le blason de la Commune ?
- Une figue
 Une banane
 Une grappe de raisin
-
- 5 Quel est le nom de l'arbre remarquable devant la salle des fêtes, au bord de la route ?
- Un chêne
 Un magnolia grandiflora
 Un pin maritime
-
- 6 Quels sont les noms des communes qui bordent La Clisse ?
- Nieul-les-Saintes
 Corme-Royal
 Varzay
 Pessines
 Luchat
-
- 7 Quel est le nom de la cloche de l'église Sainte Madeleine ?
- Marie-Sophie
 Marie-Madeleine
 Marie-Elise
-
- 8 Quel est le nombre de Maires depuis 1792 ?
- 23
 24
 28



Informations sur la mairie de la Clisse

-  Place de la Mairie • 17600 La Clisse
-  **05 46 74 40 57**  **Email** : accueil@la-clisse.fr
-  Pour les urgences :
Maire : 05 46 94 74 72 - 1^{er} Adjoint : 05 46 74 45 50
-  Ouverture secrétariat de la mairie
Lundi : 13h30 - 17h Mardi : 13h30 - 17h
Mercredi : 8h30 - 12h Jeudi : 13h30 - 17h
Vendredi : 9h - 12h30 | 13h30 - 17h



Numéros utiles :

- **Centre de loisirs « Les Frimousses »** : 05 46 74 48 68
- **Communauté d'Agglomération de Saintes** :
 - *Standard* : 05 46 93 41 50
 - *Service ordures ménagères* : dechets@agglo-saintes.fr
- **Paroisse Saint Vivien** : 05 46 93 09 92
- **Gendarmerie de Corme Royal** : 05 46 94 72 17
- **Samu** : 15 | **Pompiers** : 18
- **Médecins de nuit, jours fériés** : 05 46 27 55 20
- **Hôpital de Saintes** : 05 46 95 15 15

